

1^{er} axe : soutenir l'économie locale

Le soutien de la communauté d'agglomération pourra prendre la forme d'aides directes aux entreprises rencontrant des difficultés, en complément des dispositifs régionaux existants, notamment le fonds de solidarité exceptionnel Occitanie ouvert, sous conditions, aux entreprises de moins de 10 salariés ayant constaté une perte de chiffre d'affaires comprise entre 40 et 50% en mars 2020 par rapport à mars 2019.

Ce fonds est ouvert à toutes les entreprises, y compris celles de l'agro-alimentaire et aux exploitations agricoles. Le montant de l'aide régionale est de 1.000 € pour les indépendants ou entreprises de 0 salariés et de 1.500 € pour les entreprises de 1 à 10 salariés. La communauté d'agglomération doublera cette aide pour les entreprises éligibles.

Il est à noter que l'Etat a créé un fonds national de solidarité, pour les entreprises de moins de 10 salariés qui, entre autres critères, ont constaté une perte de chiffre d'affaires d'au moins 50% en mars 2020 par rapport à mars 2019. L'Etat attribue dans ce cadre une aide de 1.500 € maximum et la Région une aide de 2.000 €. La communauté d'agglomération n'interviendra pas sur ce fonds, dans la mesure où ses contributions ne bénéficieraient pas forcément et directement aux entreprises du territoire.

Au-delà des aides individuelles, qui revêtent un caractère d'urgence face à la crise, et dont le versement est strictement encadré par la loi, la communauté d'agglomération soutiendra, selon des modalités à définir avec les partenaires, des actions et démarches collectives s'inscrivant davantage dans une logique de sortie de crise et de soutien à la relance de l'activité dans des secteurs particulièrement impactés.

Suivant cette logique, la communauté d'agglomération s'inscrira dans les démarches collectives, notamment impulsées par la Région, en soutien aux secteurs particulièrement impactés par la crise, tels le tourisme, le petit commerce et de l'artisanat, ou encore les secteurs de l'agriculture et de l'agroalimentaire.

Plus largement, la communauté d'agglomération étudiera toutes les possibilités de soutien, individuel ou collectif, dans le cadre de l'enveloppe budgétaire déterminée et dans le respect des réglementations en vigueur, permettant d'accompagner et d'encourager la reprise de l'activité sur le territoire.

Ces actions seront mises en place en concertation avec les partenaires du développement économique et touristique et dans le respect des compétences et prérogatives de chacun : Etat, Région Occitanie, Département de l'Ariège, Chambre de commerce et d'industrie, Chambre des métiers et de l'artisanat, Chambre d'agriculture, Ad'Occ, Agence Ariège Attractivité, Agence départementale touristique.

Le soutien à l'activité économique passe enfin par la capacité qu'aura la maîtrise d'ouvrage publique à dynamiser le secteur du bâtiment et des travaux publics par la relance de chantiers d'envergure. La communauté d'agglomération, en accord avec les entreprises et dans le respect des consignes de sécurité en vigueur, va ainsi planifier dans les meilleurs délais le démarrage ou la reprise de ses investissements majeurs, et notamment :

- le programme de réfection de la voirie des communes : 2,5 M€ TTC de travaux planifiés sur 2020-21 (marché signé)
- la construction du pôle jeunesse collaboratif à Foix : 2,3 M€ TTC (marché attribué, démarrage en suspens)
- la requalification de la salle omnisports à Vernajoul : 0,47 M€ TTC (travaux engagés et suspendus)
- l'aménagement du musée du fer aux Forges de Pyrène : 0,28 M€ TTC (marché attribué, démarrage en suspens)
- la mise en accessibilité des bâtiments communautaires : 0,32 M€ TTC (attente de démarrage)

Soit, au total, près de 6 millions d'euros injectés dans l'économie procurant de l'activité aux entreprises, pour la plupart départementales, et leurs salariés.

Une enveloppe de 700.000 € sera consacrée à cet axe prioritaire.

2^{ème} axe : soutenir les habitants et les territoires

La question de l'accompagnement des habitants dans le cadre d'une sortie graduelle du confinement se pose sur l'ensemble des territoires. Dans une logique de prévention bien-sûr, mais aussi dans une logique de reprise de l'activité économique.

La protection sanitaire des populations n'est pas une prérogative de la communauté d'agglomération. Pour autant, compte-tenu du contexte, une intervention dans ce domaine en appui des communes apparaît aujourd'hui comme une nécessité.

D'ores et déjà, la communauté d'agglomération est intervenue, en acquérant des masques chirurgicaux et du gel hydroalcoolique, pour les personnels et les usagers présents dans les services restés ouverts, qu'ils soient intercommunaux ou communaux, ou en participant à la dotation en matériel du centre de consultation covid-19 lors de sa mise en place à Foix.

En complément, la communauté d'agglomération va procéder à l'acquisition de masques alternatifs réutilisables (tissu), qui seront distribués selon des modalités et un calendrier à définir, par l'intermédiaire des communes, au plus près de chaque habitant du territoire.

Une enveloppe de 250.000 € sera consacrée à ce 2^{ème} axe.

3^{ème} axe : soutenir les associations locales

Il ne s'agira pas ici de soutenir le secteur associatif dans sa globalité. La communauté d'agglomération n'en n'aurait en effet ni les capacités juridiques ni les marges de manœuvre budgétaires vu la richesse et la diversité du tissu associatif local. Ce soutien aux associations s'inscrit de plus avant tout dans les prérogatives des communes,

Une intervention ciblée sera en revanche étudiée en soutien des associations d'aide à la personne, notamment aux personnes âgées et aux personnes en difficulté, qui sont particulièrement mobilisées au cœur de la crise et le resteront sans aucun doute bien au-delà.

Une enveloppe de 50.000 € sera consacrée à ce 3^{ème} axe.